



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR relative au mode d'occupation de l'habitation dans le cadre du choix de la filière d'assainissement non collectif

N° de dossier :

Nom du particulier :

Adresse du site concerné :

Parcelles cadastrales :

ATTENTION

Vous avez choisi comme filière d'assainissement non collectif une filière agréée type microstation (SBR, à boues activées, à cultures fixes...).

Ce mode d'assainissement ne permet pas un fonctionnement par intermittence et donc n'est pas adapté aux logements tels que : les maisons secondaires, locations saisonnières, gîtes...

Les effluents rejetés d'un assainissement non collectif doivent respecter les normes en vigueur de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié à savoir : 35 mg/L de DBO₅ (Demande biologique en Oxygène) et 30 mg/L de MES (Matière en suspension).

En cas de changement du mode d'occupation de votre propriété, votre installation d'assainissement non collectif risque de ne plus respecter ces normes de rejet. Le cas échéant, vous serez dans l'obligation de mettre en place une filière d'assainissement conforme qui respecte ces normes de rejet.

« Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que mon habitation est destinée à être une résidence principale ou une location permanente (location annuelle), et d'avoir pris en compte mes obligations concernant l'assainissement non collectif de ma propriété.

Fait le

À

Signature :